

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ECO 040-7281/19/BM

#### ■ Acquisition foncière et prise de possession anticipée pour la réalisation d'un carrefour à l'entrée de la zone d'activités de Couderousse sur la commune de Meyrargues MET 19/13150/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de sa compétence en matière de « création, gestion et aménagement de zones d'activités économiques » la communauté du pays d'Aix avait déclaré en 2005 d'intérêt communautaire la ZAE de Coudourouse.

Cette zone d'activité est aujourd'hui partiellement en friche. Le long de la RD 96, le site est occupé par des hangars et entrepôts très dégradés, dont l'occupation n'est pas optimisée. Le site est traversé d'Est en Ouest par le chemin des Bouches du Rhône, qui n'est pas dimensionné pour accueillir de nouveaux projets économiques. Sur le côté Sud de la RD 96, l'ancienne usine de conserverie Barbier Dauphin a été réhabilitée et abrite aujourd'hui une moyenne surface commerciale de l'enseigne Leclerc.

L'accès à cette zone d'activité se fait par un carrefour giratoire qui aujourd'hui n'est pas dimensionné pour assurer des trafics de Poids lourds ni pour absorber les trafics qui pourraient être induits par un réaménagement du secteur.

Un programme de réhabilitation est actuellement en cours pour d'une part réaménager le chemin du BDR qui serait l'axe principal de desserte des lots, et d'autre part créer un accès adapté à cette zone. Ce programme intègre la création d'un nouveau carrefour giratoire qui est aujourd'hui indispensable pour le développement de la zone.

Pour la réalisation de ce carrefour, il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières au sud de la RD96.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé un processus d'acquisition amiable des surfaces nécessaires aux travaux précités auprès de ALDIS ALPES DISTRIBUTION.

La Métropole doit se porter acquéreur d'une partie des parcelles cadastrées AP n° 176 , représentant une superficie approximative de 190m<sup>2</sup> (annexe 1), pour un prix de 18 euros/m<sup>2</sup> TTC, conformément à l'avis des domaines du 17 avril 2018 pris dans le cadre du projet d'acquisition sous DUP des emprises foncières non bâties du Quartier « La Grange » et « La Coudourouse ».

Afin de faciliter la réalisation des travaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence pourrait signer une convention avec la société ALDIS ALPES DISTRIBUTION fixant les conditions de la prise de possession anticipée des emprises des parcelles susvisées. Le commencement des travaux sur cette emprise est prévu pour le second semestre 2020.

La prise de possession anticipée de la parcelle par la Métropole Aix-Marseille-Provence est consentie à titre gracieux.

Cette acquisition rend nécessaire la reconstitution des limites physiques entre le Domaine Public et le Domaine Privé.

Sur la surface de l'emprise concernée de la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser les travaux énumérés ci-après et intégré au budget de l'opération :

- Réalisation d'un carrefour giratoire de 15m de rayon extérieur (8m d'ilot et 7 m d'anneau)
- Réalisation d'un cheminement piéton sur trottoir à l'extérieur de l'anneau.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assumera la totalité des démarches administratives autorisant la réalisation de ce carrefour.

La totalité des crédits nécessaire à la réalisation de cet aménagement est intégrée dans l'Autorisation de programme n° DI610AP pour la réhabilitation de la zone de Meyrargues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005\_A143 du Conseil Communautaire de la CPA du 24 juin 2005 déclarant d'intérêt communautaire la zone d'activité de Meyrargues;
- La délibération n°2006\_A051 du Conseil Communautaire de la CPA du 3 février 2006 créant l'autorisation de programme du secteur de Meyrargues n°DI610AP pour un montant de 1 920 000€ ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis des domaines n°2017-059V2602 du 17 avril 2018 pris dans le cadre du projet d'acquisition sous DUP des emprises foncières non bâties du Quartier « La Grange » et « La Coudourouse » ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une superficie approximative de 190m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section AP n° 176, conformément au plan joint en annexe, propriété de ALDIS ALPES DISTRIBUTION, et sise à Meyrargues, pour un prix de 18 euros/m<sup>2</sup> TTC, soit un prix estimatif avant bornage de 3420 euros TTC.

**Article 2 :**

Est approuvée une convention de prise de possession anticipée d'emprise foncière sur les parcelles cadastrées section AP n° 176, propriétés de la société ALDIS ALPES DISTRIBUTION, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de la réalisation du carrefour giratoire sur la commune de Meyrargues.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette acquisition.

**Article 4 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget « Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix », en section d'Investissement : opération budgétaire 4581162610, nature 4581, fonction 61, autorisation de programme DI610AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY